

### **Qu'est-ce qu'une AFP ?**

L'AFP est un regroupement de propriétaires de terrains (privés ou publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral, et accessoirement forestier ou viticole, dans le but d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des parcelles incluses dans le périmètre constitué.

L'association peut donner en location les terres situées dans son périmètre à des groupements pastoraux ou à d'autres personnes physiques ou morales s'engageant à respecter les conditions minimales d'équipement et d'exploitation édictées par le Préfet du département.

L'AFP constitue un outil unique pour la gestion intégrée de l'espace pastoral et forestier, ainsi que l'espace viticole en zone difficile.

L'AFP peut également exploiter directement des terrains situés dans le périmètre syndical ou cantonner des droits d'usage existants.

L'association peut agir en justice, acquérir, vendre, échanger ou encore emprunter.

### **Intérêts**

L'AFP est un outil efficace pour lutter contre le morcellement foncier qui rend difficile la mise en valeur de certains territoires et le contrôle de la végétation.

Elle facilite la sauvegarde et la valorisation d'un foncier qui ne pourrait l'être de manière individuelle.



Les exploitants ou autres gestionnaires de l'espace ne s'adressent alors qu'à un seul interlocuteur foncier plutôt qu'à une multitude de propriétaires.

L'association peut permettre d'intéresser l'ensemble des propriétaires aux différents usages de l'espace compris dans le périmètre syndical : agro-pastoralisme, forêt, vignes, vergers, eau, zones écologiquement remarquables, chasse...

L'AFP a capacité à être maître d'ouvrage collectif, par délégation des propriétaires pour réaliser différents types de travaux, ainsi qu'à rassembler les aides des financeurs publics et éventuellement emprunter.

### **Mise en place d'une AFP autorisée**

En règle générale, les collectivités territoriales sont à l'origine de la constitution. La procédure doit s'appuyer sur une enquête publique. La création et les investissements importants peuvent être décidés à la majorité des surfaces lorsqu'au moins une commune fait partie de l'association.

Son statut d'établissement public à caractère administratif lui impose des règles de fonctionnement comparables à celles d'une commune mais lui ouvre droit aux aides publiques. Elle peut passer des actes authentiques.

### **Fonctionnement**

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires, elle nomme les syndics titulaires et suppléants de l'association. Elle délibère sur :

- La gestion du syndicat qui lui rend compte des opérations accomplies
- La fixation du montant maximum des emprunts
- Les propositions de dissolution ou modification de l'acte d'association (statuts, périmètre)
- Sur le programme de travaux neufs et de grosses réparations qui lui est proposé par le syndicat

### **Les possibilités d'aides financières**

Il s'agit :

- Des aides à la constitution et à la gestion
- Les aides au fonctionnement
- Les aides au financement des investissements (débroussaillage, accès, abris de berger, points d'eau...)

### **Les AFP en Savoie**

Il en existe 42 dans le département, rassemblant 6 850 propriétaires et 33 595 ha.

Exemples :

- Association Foncière Pastorale « Les Câbles de l'Hermillon » (Maurienne)
- Association Foncière Pastorale et Viticole « Le Landard » à Chanaz (Avant-Pays Savoyard)